

l'AGCS, et ils ont lieu d'espérer de nouveaux avantages du progrès de la libéralisation des échanges dans les négociations en cours au titre du même accord.

Le Canada, en tant que pays commerçant, souhaite participer à l'établissement de conditions plus favorables et plus sûres pour le commerce international des services et continuera, dans les négociations au titre de l'AGCS, à essayer d'obtenir des engagements et la formulation de règles propres à garantir et à élargir l'accès aux marchés étrangers pour les fournisseurs canadiens de services.

QUESTIONS INFLUANT SUR L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS ET DES SERVICES

Marchés publics

Afin de profiter des possibilités importantes de commerce international que représentent les marchés publics, dont la valeur mondiale annuelle atteint des centaines de milliards de dollars, le Canada s'efforce de faire progresser la libéralisation de ce secteur à l'OMC. L'augmentation du nombre des branches d'activités visées et la réduction des obstacles discriminatoires aux États-Unis et sur d'autres marchés importants ouvriraient des débouchés considérables aux exportateurs canadiens. Afin de multiplier ces débouchés, le Canada appuie diverses activités ayant pour but d'élargir et de renforcer les disciplines en matière de marchés publics et d'assurer la mise en oeuvre réelle des disciplines existantes.

Le Canada, avec 27 autres pays, est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), qui forme la base d'un accès garanti pour les fournisseurs canadiens aux marchés des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et d'autres marchés clés. Le Canada poursuit ses efforts en vue d'élargir et de garantir l'accès aux marchés dans le cadre de l'AMP. La révision de l'AMP, processus auquel on a fixé pour objectifs l'élargissement du champ d'application et la simplification de l'Accord, ainsi que la suppression de ses dispositions discriminatoires, reste une priorité du gouvernement canadien, qui continue à recueillir les avis des provinces et d'autres intéressés en vue de formuler ses priorités relativement à la nouvelle étape de la libéralisation dans ce domaine.

Commerce électronique

Le commerce électronique n'est pas, en soi, un « secteur » d'activité commerciale, mais plutôt un moyen de faire des affaires dans un large éventail de secteurs et de réaliser de nouvelles efficacités remarquables dans

l'exécution des processus opérationnels. Par conséquent, l'intensification rapide des échanges électroniques pourrait bien être l'un des facteurs les plus importants qui soient jamais intervenus dans l'évolution du commerce international.

On peut prévoir que le commerce électronique produira des effets de grande portée sur les courants d'échanges. Ainsi, les produits d'information (par exemple, les logiciels et la musique), qu'on ne pouvait auparavant vendre que sur des supports tels que des rubans et des disques compacts, sont désormais de plus en plus fournis par voie électronique. Une autre innovation importante est la prestation transfrontalière de services complexes en ligne dans des secteurs où le commerce semblait auparavant impossible. Au nombre des avantages que peuvent procurer aux consommateurs canadiens ces transformations, signalons un meilleur accès à l'information, un plus grand choix de produits et les retombées d'une vive concurrence. Pour les entreprises canadiennes, les bienfaits et les possibilités que présentent ces changements prennent la forme d'un élargissement de l'accès aux marchés internationaux. Par ailleurs, ces changements posent aussi de nouvelles difficultés aux instances réglementaires au chapitre des compétences traditionnelles.

Afin de tirer tous les avantages socioéconomiques possibles du commerce électronique, le gouvernement canadien s'est donc attaché à rechercher comment les règles et réglementations existantes régissant le commerce international s'appliquent aux opérations du commerce électronique. Parallèlement au déroulement des travaux, notamment dans le cadre de l'OMC et de la ZLEA, le gouvernement canadien continuera à consulter les Canadiens en vue de l'élaboration d'une politique commerciale propre à faciliter le commerce électronique.

Règlement des différends

L'OMC, contrairement à bien d'autres organisations et accords internationaux, prévoit des règles et des procédures bien définies pour le règlement des différends entre ses parties. Ces dispositions sont formulées dans le Mémoire d'accord sur les règles et procédures de règlement des différends (ou Mémoire relatif au règlement des différends), texte souvent considéré comme l'un des piliers de l'OMC. La constitution systématique de groupes spéciaux pour examiner les plaintes, le droit de contester les décisions devant un Organe d'appel permanent et l'adoption d'office des rapports